

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 14 décembre 2021

Délibération n°DE2021020

Nombre de délégués : 24
Quorum : 13
Votants : 15 dont 1 suppléants

RF Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2022 055-200088961-20211214-DE2021020-DE

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze décembre, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 08 décembre 2021, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Stephane PERRIN, Monsieur Romuald COLLET

Monsieur Fabrice BEAUMET est désigné secrétaire de séance.

8.8 - Partenariat avec Oktave dans le cadre du déploiement du programme SARE

Vu la délibération du PETR du Pays de Verdun n°DE2020015 du 16 décembre 2020 actant la candidature du territoire à l'AMI de la Région Grand Est « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE),

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, expose ce qui suit :

Le programme SARE a pour objectif de poursuivre la dynamique territoriale de la rénovation énergétique engagée par le Pays de Verdun depuis 2016 et la mise en place de la plateforme Enorah, aujourd'hui partie intégrante du réseau FAIRE, prochainement « FRANCE RÉNOV' ».

Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des ménages et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation. Elle doit permettre aussi de développer une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation du bâti et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Porté par l'État et Région Grand Est en lien étroit avec les collectivités locales, ce programme doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages vers la rénovation énergétique en leur proposant un parcours complet d'information, de conseils et d'accompagnement indépendants.

• Le territoire et le programme SARE

Fort du travail effectué ces dernières années, le service proposé est aujourd'hui connu et reconnu par une grande majorité des habitants et des acteurs du bâtiment. Dès lors, le PETR se positionne comme le guichet unique des questions de rénovation énergétique des bâtiments, en articulation avec les OPAH et les opérateurs ANAH du territoire.

Ce portage permet de couvrir l'intégralité des 7 intercommunalités du nord meusien : CA du Grand Verdun, CC du Pays de Stenay et du Val Dunois, CC du Pays de Montmédy, CC Damvillers - Spincourt, CC Argonne Meuse, CC du Pays d'Etain et CC Val de Meuse Voie Sacrée pour un total de 221 communes et près de 80 000 habitants.

Un conseiller à temps plein et l'implication de tous les services du PETR en transversalité permet d'optimiser les réponses apportées aux particuliers mais également sur le petit tertiaire. En rythme de croisière, Enorah accueille en moyenne près de 600 ménages par an sur divers sujets mais souvent pour des projets « simples ».

• Oktave et le programme SARE

Oktave est le service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat initié par la région Grand Est et l'ADEME en 2015. Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), loi qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

Oktave s'est constitué en Société d'Économie Mixte, en juillet 2018, avec comme actionnaires initiaux : la Région Grand Est, Procvivis Alsace (représentant les SACICAP du Grand Est), la Banque des Territoires (CDC) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Afin d'élargir la gouvernance d'Oktave, la

Région Grand Est a décidé en 2020 de céder en une partie de ses parts et un siège d'administrateur aux collectivités territoriales du Grand Est réunies au sein d'un collège des collectivités territoriales.

Oktave intervient sur l'ensemble de la Région Grand Est en mettant en place des conseillers rénovation au cœur des territoires et en proposant un service clé en main aux ménages, comprenant un accompagnement technique, administratif et financier. Son action vient compléter le dispositif de service public du réseau FRANCE RÉNOV' et les outils en place pour accélérer la rénovation énergétique.

Dans le cadre du programme SARE, Oktave propose aux territoires du Grand Est (EPCI, agglomérations, communautés de communes) la mise en place d'un partenariat en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités afin d'offrir un parcours d'accompagnement complet des ménages et copropriétés du Grand est, du premier conseil à la fin du chantier.

La convention en annexe prévoit un partenariat entre le PETR et Oktave pour assurer certains actes du programme SARE qui ne peuvent pas être réalisés par Enorah, et notamment les actes A5, consistant à la maîtrise d'œuvre pour le compte des particuliers.

Grâce à ce partenariat, le PETR pourra valoriser les actes réalisés par Oktave sur son territoire et les renseigner dans l'outil de suivi SARENOV' pour bénéficier des valorisations financières en conséquence.

- Pour mettre en place ce partenariat sur le territoire, il vous est demandé de bien vouloir :
- confirmer l'intérêt de pouvoir déléguer certains actes métiers du programme SARE à des partenaires identifiés et compétents pour accompagner les habitants du territoire,
 - autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise en oeuvre dont la convention avec Oktave ci-jointe.

Entendu l'exposé qui précède,

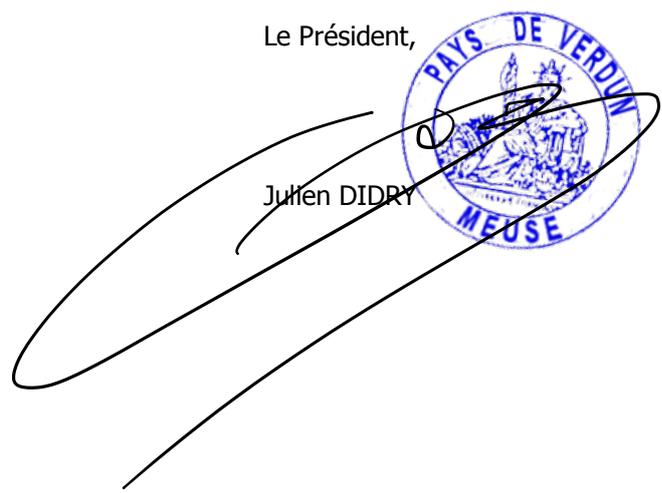
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

CONFIRME l'intérêt de pouvoir déléguer certains actes métiers du programme SARE à des partenaires identifiés et compétents pour accompagner les habitants du territoire,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette mise en oeuvre dont la convention avec Oktave ci-jointe.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,
Julien DIDRY





DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **PETR du Pays de Verdun**, sis 3 Place de la Mairie 55100 BRAS-SUR-MEUSE, représenté par son Président, Monsieur Julien DIDRY, et porteur de l'Espace Conseil Faire,

Ci-après dénommé « le PETR » pour la partie administrative et « Enorah » concernant le volet technique,
Faisant également référence au « territoire »

ET

La **Société d'Economie Mixte OKTAVE**, sise 11 rue du Marais Vert 67000 Strasbourg, représentée par M. Maxime LENGLET, Directeur Général,

Ci-après dénommé « Oktave »,

Par ailleurs, le territoire et Oktave sont désignés conjointement ci-après par « **les parties** ».

PRÉAMBULE

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des ménages et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation. Elle doit permettre aussi de développer une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation du bâti et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Porté par l'Etat et Région Grand Est en lien étroit avec les collectivités locales, ce programme doit permettre d'accompagner plus efficacement les ménages vers la rénovation énergétique en leur proposant un parcours complet d'information, de conseils et d'accompagnement indépendants.

● Le territoire et le programme SARE

Le Pays de Verdun a déployé dès 2016 un service d'accompagnement, dénommé Enorah, avec un conseiller EIE, porté par le CMAL, et un animateur de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. Fort du travail effectué ces dernières années, le service proposé est aujourd'hui connu et reconnu par une grande majorité des habitants et des acteurs du bâtiment. Le PETR du Pays de Verdun renforce aujourd'hui sa politique habitat en déployant le programme SARE. En cela, le PETR se positionne comme le guichet unique des questions de rénovation énergétique des bâtiments, notamment en articulation avec les OPAH et les opérateurs ANAH du territoire.

Ce portage permet de couvrir l'intégralité des 7 intercommunalités du nord meusien : CA du Grand Verdun, CC du Pays de Stenay et du Val Dunois, CC du Pays de Montmédy, CC Damvillers - Spincourt, CC Argonne Meuse, CC du Pays d'Étain et CC Val de Meuse Voie Sacrée pour un total de 221 communes et près de 80 000 habitants.

Un conseiller à temps plein et l'implication de tous les services du PETR en transversalité permet d'optimiser les réponses apportées aux particuliers mais également sur le petit tertiaire. En rythme de croisière, Enorah accueille en moyenne près de 600 ménages par an sur divers sujets mais souvent pour des projets « simples ».

● Oktave et le programme SARE

Oktave est le service intégré de la rénovation énergétique de l'habitat initié par la région Grand Est et l'ADEME en 2015. Ce service a été mis en place pour répondre aux exigences de la Loi de Transition Énergétique à la Croissance Verte (LTECV), loi qui impose de disposer d'un parc immobilier aux normes BBC à l'horizon 2050.

Oktave s'est constitué en Société d'Économie Mixte, en juillet 2018, avec comme actionnaires initiaux : la Région Grand Est, Procivis Alsace (représentant les SACICAP du Grand Est), la Banque des Territoires (CDC) et la Caisse d'Épargne Grand Est Europe. Afin d'élargir la gouvernance d'Oktave, la Région Grand Est a décidé en 2020 de céder en une partie de ses parts et un siège d'administrateur aux collectivités territoriales du Grand Est réunies au sein d'un collège des collectivités territoriales. 10 structures composent actuellement ce collège des collectivités : le PETR du Pays de Brie et Champagne, le PETR du Pays d'Épernay Terres de Champagne, le PETR du Pays du Lunévillois, le PETR du Pays Thur Doller, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, le Grand Reims, le SDEA de l'Aube et le PETR d'Alsace du Nord.

Oktave est membre du réseau FAIRE et est soutenu financièrement par l'Union Européenne dans le cadre du mécanisme ELENA du programme Horizon 2020.

Oktave intervient sur l'ensemble de la Région Grand Est en mettant en place des conseillers rénovation au cœur des territoires et en proposant un service clé en main aux ménages, comprenant un accompagnement technique, administratif et financier. Son action vient compléter le dispositif de service public du réseau FAIRE et les outils en place pour accélérer la rénovation énergétique.

Dans le cadre du programme SARE, Oktave propose aux territoires du Grand Est (EPCI, agglomérations, communautés de communes) la mise en place d'un partenariat en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités afin d'offrir un parcours d'accompagnement complet des ménages et copropriétés du Grand est, du premier conseil à la fin du chantier.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- Acteurs publics et privés du territoire : Les Acteurs publics et privés du territoire comprennent le PETR ainsi que l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant sur le territoire, qu'ils soient ou non domiciliés sur ce territoire.
- Actes métiers : actes pouvant faire l'objet d'un co-financement dans le cadre du programme SARE. Les actes métiers cités dans la présente convention ciblent le logement individuel et les copropriétés.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : mission d'assistance et de conseil au maître d'ouvrage pour définir, piloter et exploiter son projet de rénovation. L'AMO vise à faciliter la coordination du projet et de permettre au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations. Le professionnel réalisant cette mission ne remplace pas et ne représente pas juridiquement le maître d'ouvrage. Il ne prend aucune décision à la place du maître d'ouvrage, n'intervient pas dans la relation commerciale et contractuelle établie entre le Maître d'Ouvrage et les autres intervenants à l'opération et ne signe aucun acte relevant de la compétence du Maître d'Ouvrage.
- Maître d'ouvrage : personne physique ou morale, généralement propriétaire du bâtiment, pour qui est réalisée le projet de rénovation.
- Rénovation globale performante ou rénovation énergétique performante : rénovation de bâtiment (d'habitation individuel ou collectif, ou tertiaire) garantissant la pérennité du bâti, la qualité sanitaire du bâtiment, le confort en toute saison des occupants et une faible consommation d'énergie (objectif BBC rénovation).
- Maîtrise d'œuvre (MOE) : la maîtrise d'œuvre désigne une personne physique ou morale qui, pour sa compétence, peut être chargée par le maître de l'ouvrage de l'assister dans la conception de son projet de rénovation, pour la consultation des entreprises et pour la conclusion des marchés de travaux, de diriger l'exécution du ou des marchés de travaux et de l'assister pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entrepreneurs.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties dans le cadre de la mise en œuvre local du programme SARE sur le nord meusien.

Elle définit notamment le rôle et les engagements de chacune des parties dans la promotion de la rénovation énergétique performante, dans la mise en œuvre du programme d'actions du PETR et dans le déploiement des services portés par Oktave.

ARTICLE 3 – CONTENU ET PERIMETRE DU PARTENARIAT

Les parties s'engagent à respecter mutuellement les conditions d'application du partenariat défini ci-après. Il est exclusivement constitué des présentes, qui expriment l'intégralité des obligations des parties relativement à son objet.

Les parties reconnaissent que le présent partenariat est volontaire et non exclusif et qu'il n'existe aucune relation de subordination entre elles.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les modalités du présent partenariat pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements afin de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE.

Tout ajustement ou modification fera l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra y être mis fin avant son échéance par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Six mois avant l'échéance du présent accord, les parties signataires décident d'étudier ensemble les conditions de son éventuelle reconduction.

ARTICLE 5 – PROGRAMME D’ACTIONS DU PARTENAIRE

● 5.1 – Engagements auprès de la Région Grand Est

Le PETR s’est engagé auprès de la Région Grand Est à mettre en œuvre un programme d’actions reposant pour partie sur la réalisation d’actes métiers. Ces actes sont définis dans le descriptif des actes métiers rédigé par l’ADEME et annexé à la convention nationale SARE.

Le PETR assure la responsabilité de la réalisation du programme d’actions défini avec la Région Grand Est pour la mise en œuvre du programme SARE sur son territoire. Il est seul responsable de l’obtention de la contribution versée par la Région Grand Est pour le déploiement du programme SARE sur son territoire.

Oktave ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-atteinte des objectifs du programme d’actions du PETR.

● 5.2 – Remontée des indicateurs

Le PETR est seul responsable de la remontée des indicateurs de suivi du programme SARE dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS) mis à en place par l’ADEME.

Oktave s’engage à fournir les indicateurs de son activité relatifs aux actes métiers du programme SARE au PETR sous forme de fichier CSV, sur la base du fichier type fourni par l’ADEME en octobre 2021.

Le PETR indiquera à Oktave les indicateurs à fournir et le tiendra au courant de l’évolution de ces indicateurs le cas échéant.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Les parties s’engagent à :

- Promouvoir de manière coordonnée, complémentaire et coopérative la rénovation énergétique performante auprès des maîtres d’ouvrage (ménages, copropriétés, etc.) et de tous les acteurs publics et privés concernés du territoire (ex. : actions de communication coordonnées, référencement sur les sites internet et outils de communication respectifs des Parties, etc.) ;
- Mettre en œuvre un service coordonné et complémentaire d’accompagnement des maîtres d’ouvrage, du premier niveau de conseil à l’accompagnement pendant les travaux par des prestations d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de maîtrise d’œuvre (ex. : information des maîtres d’ouvrage, réalisation de visites sur site, etc.) ;
- Promouvoir auprès des maîtres d’ouvrage et des acteurs publics et privés du territoire des services proposées et de l’accompagnement réalisé respectivement par chacune d’entre elles (ex. : référencement des professionnels, accompagnement du réseau FAIRE, prestations d’AMO et de MOE d’Oktave, etc.) ;
- Assurer un lien, une animation commune et des passerelles dans les modalités de référencement des entreprises du territoire ;
- Se transmettre de manière coordonnée, efficace et lisible, les informations relatives à un maître d’ouvrage afin que l’accompagnement de ce dernier se fasse de façon continue sans rupture de prise en charge pour le sécuriser et de le conforter dans son choix de faire appel aux services des parties. Ces transmissions d’information se feront avec l’accord du maître d’ouvrage dans le respect de la réglementation RGPD.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR OKTAVE

● 7.1. Services proposés par Oktave

Oktave propose une solution clé en main de rénovation énergétique des maisons individuelles et des copropriétés. Le service d’accompagnement d’Oktave se décompose en 2 phases : une phase précontractuelle gratuite et une phase contractuelle payante :

- La phase précontractuelle répond aux actes métiers A1, A2 et A4 du SARE.

Il est précisé que les actes métiers relatifs à cette phase ne visent pas à remplacer le service proposé par Enorah mais à apporter une capacité d’intervention supplémentaire pour les habitants qui contacteraient directement Oktave.

- La phase contractuelle payante se décline en des prestations d'AMO ou de MOE qui répondent aux actes métiers A4bis et A5 du SARE, soit au niveau 3 du parcours d'accompagnement prévu dans le dispositif SARE.

Oktave assure également des actions de mobilisation, sensibilisation et formation des professionnels du bâtiment et de l'immobilier sur tout le territoire du Grand Est. Il anime un réseau de professionnels partenaires intitulés « Partenaire Oktave » engagé gratuitement dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Oktave met également en œuvre les outils suivants à l'échelle de la région Grand Est :

- Les marques régionales « Oktave » ou « Oktave Grand Est » ;
- Un plan de communication régional ;
- Des partenariats techniques et financiers, notamment pour la valorisation des CEE, le préfinancement des aides ou le financement du reste à charge des projets ;
- Un outil d'évaluation énergétique (CapRénov ou équivalent) ;
- Un système d'information pour le suivi des projets ;
- Un suivi de la qualité des chantiers de rénovation réalisés dans le cadre d'Oktave (visites de chantier, test d'étanchéité à l'air, questionnaire de satisfaction).

7.2. Engagements d'Oktave

Oktave s'engage à :

- Orienter vers Enorah les habitants du territoire qui ne pourraient pas être accompagnés par Oktave. Oktave transmettra les coordonnées d'Enorah par mail au particulier concerné avec mise en copie d'Enorah ;
- Assurer la réalisation de ses missions sur le territoire. L'accompagnement des maîtres d'ouvrage sera réalisé a minima par une conseillère ou un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovation énergétique sur son territoire d'action. Il est précisé que cette conseillère ou ce conseiller Oktave ne sera pas dédié uniquement au territoire du PETR du Pays de Verdun ;
- Mettre gratuitement ses outils à disposition du PETR (outil de gestion des contacts, rapport de visite, outil d'évaluation énergétique, etc.) pour que le service d'accompagnement réalisé conjointement par les parties soit coordonné et sans rupture de charge du point de vue du maître d'ouvrage ;
- Permettre au PETR de valoriser dans le cadre du SARE toutes les prestations, gratuites ou payantes, répondant aux actes métiers du SARE qu'il réalisera sur le territoire. Oktave fournira semestriellement un fichier récapitulatif des indicateurs attendus ;
- Permettre au PETR de valoriser en tant que co-financement public le financement européen du programme ELENA dont il est bénéficiaire. Cette valorisation sera possible uniquement pour les actes métiers A4bis et A5 du SARE réalisés par Oktave sur le territoire ;
- Participer au comité de pilotage local du SARE ou toute autre action qui permettra de proposer un service cohérent et coordonné d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- Mettre en avant et promouvoir le présent partenariat auprès des maîtres d'ouvrage et des autres acteurs publics et privés du territoire du Partenaire ou à l'occasion de toute communication relative à des projets du territoire.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENAIRE

Le PETR s'engage à :

- Assurer l'intégration opérationnelle d'Oktave dans le parcours d'accompagnement des maîtres d'ouvrage mis en place sur son territoire (articulation entre le service gratuit du réseau FAIRE et les prestations d'Oktave, particulièrement sur les actes A4bis et A5).
- Dans le cas où un maître d'ouvrage choisit de s'engager dans la prestation proposée par Oktave, le PETR s'engage à transmettre les informations efficaces entre ses services et Oktave dans le cadre d'un partenariat étroit et réciproque. La transmission pourra a minima se faire par email et comportera au moins les informations suivantes : coordonnées des maîtres d'ouvrage, descriptif du projet de travaux, budget estimatif envisagé ;

- Associer Oktave au comité de pilotage local du programme et à toute réunion ou événement qui vise à définir les modalités opérationnelles de la mise en œuvre de son programme d'actions ;
- Promouvoir le présent partenariat et les services d'Oktave auprès des maîtres d'ouvrage et des acteurs publics de son territoire par tous les moyens utiles à la bonne réalisation des missions d'Oktave (moyens, supports et campagnes de communication, site internet, etc.) ;
- Mettre à disposition d'Oktave, ponctuellement et gracieusement, des équipements et services généraux nécessaires (espace de réunion pour rencontrer les maîtres d'ouvrage, impression, connexion internet) en lien et à proximité du conseiller FAIRE intervenant sur le territoire ;

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Oktave s'engage à valoriser son partenariat avec Enorah à l'occasion de toute communication relative à des projets réalisées sur le territoire.

Le PETR s'engage à promouvoir les services d'Oktave dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'actions du SARE et à mettre en avant le présent partenariat, autant qu'il jugera utile de le faire.

Pour ce faire, les parties s'engagent à respecter leurs chartes graphiques respectives.

Les parties s'engagent à mentionner également la campagne FAIRE et les financements CEE sur leurs publications et supports de communication réalisés dans le cadre du programme SARE.

Enfin les parties s'engagent à ne pas exploiter leurs logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de leur porter atteinte, ou leur être préjudiciable.

ARTICLE 10 - SUIVI DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Une réunion de suivi de la convention a minima sera organisée semestriellement à l'initiative du PETR. Cette réunion pourra avoir lieu en présentiel ou à distance et pourra être incluse dans l'une des réunions de suivi du programme d'actions. Elle visera à réaliser une revue des projets ayant fait l'objet d'un accompagnement, à faire le bilan du fonctionnement du présent partenariat et à proposer des évolutions.

ARTICLE 11 – LITIGES ET CONTENTIEUX

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera des tribunaux compétents.

Fait à _____, en 2 exemplaires, le

Pour Oktave

Pour le PETR du Pays de Verdun